

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [veronique-ouellet-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5e98e25bba772332dca96d3e>

Date d'obtention : 2024-10-22 18:53:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une démarche rigoureuse qui a fait ses preuves à maintes reprises au cours des dernières années. La partenariat entre l'école, le service de police et le DPCP est primordial. La prise en charge est rapide et la durée de l'intervention est considérablement réduit (4 jours). Je retiens également qu'aucun intervenant/direction/policier/parent ne doit voir les images intimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me permettre d'avoir une démarche structurée et rigoureuse. Également, cela va me permettre de mieux accompagner mes élèves dans le processus.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Prendre le temps de bien établir s'il s'agit d'un acte malveillant ou non. Je vais me référer aux éléments à considérer afin d'exercer mon jugement.